

Annexe 4

Engagements à inclure dans la documentation de prêts entre les IMF et les ME

Le ME emprunteur s'engagera, dans un nouveau contrat de prêt à :

- utiliser le crédit exclusivement pour la réalisation du sous-projet ;
- réaliser le sous-projet objet du présent crédit avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément à de saines normes et pratiques techniques, économiques, financières, de gestion, environnementales et sociales en vigueur et jugées acceptables par la BIRD, la Banque Centrale de Tunisie, le Ministère des Finances et l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- se conformer aux Directives Anti-corruption applicables aux récipiendaires de fonds provenant de prêts de la Banque mondiale
- fournir, promptement selon les besoins, les ressources requises aux fins de la bonne exécution du sous-projet ;
- acquérir les fournitures et travaux à financer par le présent crédit selon les méthodes habituelles et les pratiques commerciales du secteur privé ;
- maintenir des états financiers simples (comme un état des sources et des utilisations des fonds) montrant comment les fonds ont été utilisés dans le cadre du sous-projet ;
- les états financiers simples sont à disposition des IMFP, l'ACM, la BCT et à la BIRD si jamais ces institutions le demandent.
- autoriser les personnes désignées par IMFP, l'ACM ou la Banque mondiale ou la Banque Centrale de Tunisie à effectuer des visites des lieux, installations et travaux financés au moyen du présent crédit, ainsi que toutes les vérifications y afférentes qu'ils jugeraient utiles ; elle leur donnera ou fera donner toutes facilités à cet effet, ainsi que l'autorisation d'accéder et d'examiner les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que tout autre document pertinent afférant au sous-projet ;
- remettre toutes factures et tous justificatifs nécessaires à la mise en place du crédit et que l'IMFP lui demanderait.

Ces conditions devront figurer explicitement dans les accords de prêts entre les IMFP et les ME éligibles dans les « Conditions particulières » des contrats ou de leur avenant.